



PROCÈS-VERBAL**DE LA SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 janvier 2021 à 18h30**

Convocation : 14 janvier 2021

L'an deux mille-vingt -un et le dix-huit du mois de janvier à dix-neuf heures neuf, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire

Présents : VIZOSO Karine, BARET Vincent, GIBOUT Philippe, FARO Samantha, DIAS Céline, MARTIN Jérôme, ARTIGAU Grégory,

Absents excusés : DUCAMIN Mathias, POIRIER Patrice, FILLATRE Virginie, CASAUX ESTREM Gilles,

Procuration :

Secrétaire de séance : FARO Samantha

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation

DELIB. 2021/01 : RECONDUCTION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

En application des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les contrats doivent préciser leur date d'effet, leur durée, et le cas échéant, la date à laquelle ils prennent fin.

La date d'effet et la durée doivent être *indiquées/ modifiées* afin de tenir compte de la réglementation précitée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 27/02/2021 et pour une durée de 06 mois (sous réserve d'acceptation du renouvellement Contrat Unique d'Insertion). *Mme* BENITEZ Sonia est engagée par la Mairie de CARDESSE *en* qualité d'employé communal pour assurer les missions qui incombent au poste de travail.

ARTICLE 2^{ème} : Les autres dispositions prévues par le contrat de travail demeurent inchangées.

ARTICLE 3^{ème} : Les litiges résultant de l'application du présent avenant au contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la signature de l'avenant par l'agent.

VOTES : 7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/02 : MISE EN PLACE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Madame la VIZOSO Karine 1^{ère} adjointe au Maire et par délégation rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétences aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montant des indemnisations.

La 1^{ère} Adjointe au Maire propose au Conseil de se prononcer sur le point suivant :

- Le remboursement des frais de transport pour les besoins du service hors du territoire de la commune de CARDESSE, Mme BENITEZ Sonia utilisera son véhicule personnel.

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- Soit sur la base du tarif de transport publics moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport sur la base des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'effectuer le remboursement des frais de transport pour des fonction itinérantes sur la base des tarifs en vigueur.

VOTES : 7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/03 : DÉCISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire par délégation indique que des dépassements des crédits se sont produits en section d'investissement et qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
615 228	- 6 000, 00 €	
615 221	- 10 000, 00 €	
6288	- 511, 00 €	
023	- 16 511, 00 €	
	<hr/>	

0, 00 € 0, 00€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
2313-41	16 511, 00 €	
021		16 511, 00 €

VOTES : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/04 : DÉCISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET COMMUNE

Madame la 1^{ère} Adjointe et par délégation indique que des dépassements des crédits se sont produits en section d'investissement et qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
60623	- 367.63 €	
023	- 367.63 €	
	0.00 €	0.00€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
10226	367.63 €	
021		367.63 €

VOTES : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB. 2021/05 : PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL

Madame la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal,

Que la commune s'est engagée dans une opération de rénovation du logement communal. Les travaux rentrent dans le cadre d'une réhabilitation et comprendront notamment :

- -Réfection de la toiture.
- -Rénovation de l'isolation intérieure.
- -Rénovation et réaménagement de l'intérieur. (Électricité, plomberie, plâtrerie...)

Il précise que ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation et non d'un permis de construire.

Entendu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

<u>Dépense :</u>	<u>Montant HT :</u>
- Travaux	126 267, 87 €

<i>Total des Dépenses</i>	126 267, 87 €
Recettes :	Montant :
- Subventions :	
• Département	20 250 €
• DETR	25 160 €
• CCLO	63 133,935 €
- Fonds propres communaux :	
• Autofinancement	63 133,935 €
<i>Total des Recettes</i>	171 677,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet définitif présenté par Monsieur le Maire.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention au titre de la DETR, du Département et des fonds de concours de la CCLO sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.

-**DIT** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

VOTES : 7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0